

Ministère de
l'Education Nationale .

Beaux-Arts

Inventaire des sites .

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 8 Décembre 1943,

ARRETE :

Article Premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Quai Fontaine à PONTOISE (Seine-et-Oise) (non cadastré) délimité d'une part par la rue Basse et par le Pont de la route de Paris d'autre part.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Pontoise qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 3 OCTOBRE 1944

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites .

signé : BILLIET